



# FOREST & ASSOCIÉS

Géomètres-Experts  
Diagnostiqueurs immobiliers

Agence de Montreuil (Succ. de M. Corbeau) :

72, avenue Pasteur 93100 Montreuil

Tél : 01 42 87 05 61

Email : contact@forest-geometre-expert.fr

Agence de Levallois-Perret : 85, rue Rivay - 93300 Levallois-Perret Tél : 01 41 40 99 22

(Siège)

Agence de Clichy la Garenne : 3, rue Morillon - 92700 Clichy la Garenne Tél : 01 42 70 81 50  
(Succ. De M. Dumas)

Agence de Triel-sur-Seine : 134, rue Paul Doumer - 78510 Triel-sur-Seine Tél : 01 39 70 60 10  
(Succ. De M. Galloulié, Arpentages)

Agence de Chatenay-Malabry : 207, avenue de la Division Leclerc - 92290 Chatenay-Malabry Tél : 01 41 13 76 49

(Succ. Stéphane d'Expierham)

Agence de Pantin : 24, rue du Onze Novembre 1918 - 93500 Pantin Tél : 01 48 45 89 30

(Succ. de M. Brâchu et M. Ermogani)

Agence de Villejuif : 11, rue Eugène Varlin - 94800 Villejuif Tél : 01 47 26 11 34  
(Succ. de M. Jamini)

## Facture

N° de dossier	<b>240616 / URB</b>
<b>Facture N° F24078754</b>	
<b>Selon devis n° D24064391</b>	

Direction Départementale des Finances  
Publiques de Seine Saint Denis  
Division du Recouvrement Forcé  
M. directeur  
7 rue Hector Berlioz  
CS 50020  
93009 BOBIGNY CEDEX

Montreuil, le 18/07/2024.

Page 1 sur 1

Adresse des travaux : 42 rue Christino Garcia, 93120 LA COURNEUVE

**Objet** : AFFAIRE TRESOR PUBLIC / (REF 160697)

Réf client :

Réf.	Désignation	Prix Unit.	Quantité	Coeff	Montant HT	
<b>DOSSIER D'URBANISME</b>						
550	Certificat d'urbanisme de simple information					
544	Extrait Modèle 1.					
546	Servitudes Communales.					
547	Certificat de Numérotage.					
548	Certificat d'Hygiène et de salubrité.					
549	Certificat d'alignement.					
551	Prix forfaitaire.	195,83	1		195,83	
545	Certificat de carrières.	21,00	1		21,00	
2500	État des Risques et Pollution (ancien ESRIS). Article L.125-5 du code de l'Environnement.	60,00	0		0,00	
Règlement à réception en nos bureaux par virement ou chèque. Facture payable au plus tard le 02/08/2024					<b>Total HT €</b>	<b>216,83</b>
					TVA 20%	43,37
					<b>Total TTC €</b>	<b>260,20</b>

Les honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. A défaut de règlement dans le délai, une pénalité de 2% par mois de retard sera appliquée sur le prix TTC. Pour les factures adressées aux professionnels, tout retard de paiement entraîne, en sus, une indemnité forfaitaire de 40 euros minimum au titre des frais de recouvrement. Paiement par chèque ou virement. L'ordonnance n°2015-103 du 20 août 2015 a consacré le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel : [www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)

Membre du Groupe Moucquot Legrosdidier  
Société d'exercice libérale à responsabilité limitée de géomètres experts au capital de 29.620 euros  
Inscription à l'ordre sous le numéro 2006C00012

Numéro de Siret : 491 808 564 00018 . Numéro de TVA intra : FR26491808564  
IBAN HSBC Levallois-Perret : FR76 3005 6000 7700 7720 0371 925

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 11/06/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : FOREST ET ASSOCIES

SF2413667096

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 093

Commune : 027

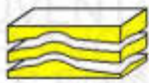
LA COURNEUVE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AV	0063			42 RUE CHRISTINO GARCIA	0ha01a59ca					

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





## Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 11/06/2024	<input type="checkbox"/> Renseignement fournis selon le plan joint	Références : 1182682												
<table border="1"><tr><td>9</td><td>3</td><td>1</td><td>2</td><td>0</td></tr></table> Code postal	9	3	1	2	0	<table border="1"><tr><td></td><td>A</td><td>V</td></tr></table> Sect. Cadast.		A	V	<table border="1"><tr><td>0</td><td>0</td><td>6</td><td>3</td></tr></table> Parcelle	0	0	6	3
9	3	1	2	0										
	A	V												
0	0	6	3											
Adresse : 42 RUE CHRISTINO-GARCIA 93120 COURNEUVE (LA)	Votre référence : 240616/URB													
Adresse complémentaire :														
Parcelles complémentaires :														

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

**Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés**

**1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :**

- Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) <sup>(1)</sup>

**2° Par rapport aux zones de carrières connues :**

- en dehors  en zone de carrière <sup>(1)</sup>  possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement <sup>(1)</sup>

**3° Particularités du sous-sol :**

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

**4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :**

	Pa		Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

<sup>(1)</sup> Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir



Liberté

Direction de l'Habitat et de la Prévention des Risques  
Affaire suivie par  
T. 01 49 92 62 88  
E mail : [Hygiene@ville-la-courneuve.fr](mailto:Hygiene@ville-la-courneuve.fr)  
Réf. LS.2024-00475  
Dossier n°2024/00070

La Courneuve, le 19 Juin 2024

**Objet : Demande de certificat hygiène préalable à la vente**  
**Vos références :** 240616/URB  
**Lettre simple**  
**Pièce jointe :** Dépliant sur le permis de louer

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du **11 Juin 2024**, concernant :

**Adresse : 42, rue Christino Garcia à La Courneuve (93120)**  
**Section parcellaire : AV0063** Lot(s) :  
**Appartenant à**

Egalité

**J'ai l'honneur de vous faire connaître que celui-ci ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de mise en sécurité (ex. arrêté de péril).**

Je vous informe que le décret pris en Conseil d'État le 3 juillet 2000 en application des articles 2 et 3 de la loi 99-471 du 8 juin 1999, et l'article 76 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové visent à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre certains insectes xylophages et champignons. Ainsi, ils prévoient l'obligation pour les propriétaires de déclarer en Mairie la contamination par les termites ou par les mérules de tout immeuble.

**Mes services n'ont actuellement aucune déclaration officielle ou d'arrêté préfectoral signalant la commune comme un territoire à risque de termites ou de mérules.**

En ce qui concerne le risque d'exposition au plomb, l'arrêté préfectoral n°00-1607 du 28 avril 2000 classe l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis zone à risque d'exposition au plomb. Ce dernier, associé à l'article L.1334-6 du Code de la Santé Publique, prévoit qu'un **Constat de risques d'Exposition au plomb datant de moins d'un an soit annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie de l'habitation, construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.**

Fraternité

Enfin, pour votre information et celle de l'acquéreur, je vous informe que Plaine Commune, en lien avec La municipalité de La Courneuve a mis en place **deux dispositifs pouvant concerner le bien s'il est mis en location** :

- **le Permis de Louer** sur 4 secteurs de la ville pour lesquels le régime de l'autorisation préalable de mise en location a été instauré dans les immeubles de 2 logements et plus, construits avant 2000. Il appartiendra donc aux bailleurs de vérifier s'il n'est pas redevable des formalités obligatoires avant toute mise en location auprès de la Direction de l'Habitat et de la Prévention des Risques.
- **l'encadrement de loyer sur tout le territoire**. Le montant du loyer principal au m<sup>2</sup> est défini en fonction de sa nature (appartement/maison), du type de logement, du type de location et de la période de construction de l'immeuble. Pour connaître les loyers majorés correspondant au maximum pouvant être pratiqué, plus, vous pouvez consulter en ligne : <http://www.referenceloyer.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plaine-commune/>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



*Le Maire et par délégation*

*et de la Prévention des Risques*

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Dossier n° CU 093 027 24 A0097, déposé le 11/06/2024

V/Réf : 240616/URB

Autorité compétente : Maire au nom de la commune.

**ARTICLE 1 : IDENTIFICATION**

- Adresse du terrain : 42 Rue Christino Garcia
- Propriétaire : ©AVOVENTES.FR
- Parcelle(s) : AV 63
- Surface du terrain : 159 m<sup>2</sup>
- Demandeur : Forest & Associés - 72 AVENUE PASTEUR 93100 MONTREUIL
- Représenté par : ©AVOVENTES.FR

**ARTICLE 2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Périmètre de droit de préemption urbain
- Périmètre de droit de préemption urbain renforcé

*Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.*

*SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.*

- **Le bien n'est pas soumis au droit de préemption sur les fonds de commerce.**

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune le 25 février 2020, entré en vigueur le 31 mars 2020, et ses évolutions dont la dernière est entrée en vigueur le 4 avril 2024
- **Zone** : Le terrain se trouve dans la zone UH

**ARTICLE 4 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES SERVITUDES**

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Périmètre des abords des monuments historiques (AC1)

- Faisceaux hertziens (protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles) (PT2)
- Plans de prévention des risques miniers (poches de dissolution de gypse et/ou anciennes carrières) (PM1)
- Protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)
- Classement sonore - Zones de nuisance acoustique
- Exposition au risque de retrait-gonflement des argiles : niveau 2 (moyen)
- Orientations d'aménagement et de programmation (Secteur 10)
- Parcelle en secteur de veille foncière
- Plan de zonage pluvial gestion des eaux pluviales
- Plan des zones de bonne desserte applicables aux bureaux (ZBD1)
- Plan des zones de bonne desserte applicables aux destinations autres que les bureaux (Z1)
- Quartier prioritaire de la ville
- Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU (UH)
- Secteur de taxe d'aménagement
- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

#### **ARTICLE 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME**

- Ces dispositions se trouvent dans l'ensemble du dossier du P.L.U.I, disponible sur le site de l'E.P.T. Plaine Commune : <https://plainecommune.fr/plui/>

#### **ARTICLE 6 : REGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

- **TAXES** : les taxes cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non-opposition à une déclaration de travaux.

- Taxe d'aménagement communal - Taux : 10 %.
- Taxe d'aménagement départemental - Taux : 2.5 %.
- Taxe d'aménagement régional - Taux : 1 %.
- Redevance Archéologie Préventive.
- Redevance pour la création de bureaux ou de commerces en Ile de France

- **PARTICIPATIONS** : les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites pour une déclaration préalable, pour un permis de construire ou pour un permis d'aménager

- Participations pour équipements publics exceptionnels
- Périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP)
- Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif
- Participation du constructeur en Zone d'Aménagement Concerté

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS**

- Néant

LA COURNEUVE, le

Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe

13 JUL. 2024



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Effets du certificat d'urbanisme** : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou du nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

**Durée de validité** : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez adresser au Maire une demande de prorogation formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger.

La demande doit être faite au moins deux mois avant l'expiration de la date de validité

**Droit des tiers** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**Formalités administratives préalables à l'opération** : Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : (permis de construire, autorisation de lotir, permis de démolir ou déclaration de travaux).

Les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent être déposées par voie dématérialisée sur la plateforme suivante : <https://urba.plainecommune.fr/quichet-unique>

**Sanctions en cas d'infraction** : ATTENTION : L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende d'un minimum de 1 200 €. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

**Recours obligatoire à un architecte** : (Articles L.431-1 à L.431-3 et R.431-1 à R.431-3 du code de l'urbanisme)  
L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface hors œuvre nette n'excède pas 150 m<sup>2</sup>.

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute, et pour les serres de production dont le pied droit à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2 000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute).

**Délais et voies de recours** : Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Renseignements** : Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser à :

Hôtel de Ville  
Service Territorial Urbanisme Réglementaire  
93120 La Courneuve

Standard : 01 71 86 37 61  
Site : <https://plainecommune.fr/>



## NOTE INFORMATIVE\*

- L'immeuble figurant au cadastre section **AV 63** pour une superficie de **159 m<sup>2</sup>**, et appartenant à **Christino Garcia** est situé à **LA COURNEUVE : Rue Christino Garcia** et porte dans cette voie le numéro **42** selon le cadastre.
- L'alignement de la propriété ci-dessus désignée est défini comme suit, suivant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération n°CT-20/1406 du Conseil de Territoire du 25 février 2020 : alignement existant à conserver. Cependant, la situation de l'immeuble par rapport à cet alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge ni des résultats d'une application précise de l'alignement considéré, ni des incidences des alignements projetés qui pourraient être mentionnés au Certificat d'Urbanisme.
- L'immeuble désigné ci-dessus est compris dans une zone à risque d'exposition au plomb instituée par Arrêté Préfectoral n° 2000-1607 du 28 Avril 2000.
- Les communes de La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse ne sont pas situées dans une zone contaminée par les termites. La commune de Saint-Ouen-sur-Seine est située dans une zone contaminée par les termites.
- Il n'existe pas d'Arrêté Préfectoral délimitant la présence de mérules dans le département de la Seine-Saint-Denis.
- Pour toutes les questions liées à l'assainissement, se connecter sur le site de Plaine Commune :

**<https://plainecommune.fr/allo-agglo/faire-une-demande-en-ligne/demandes-assainissement/>**

\*Information : Les indications apportées ci-dessus ne sont transmises qu'à titre informatif. Pour toutes précisions complémentaires concernant l'hygiène, l'assainissement ou la voirie, veuillez-vous adresser aux services concernés.

PLAINE COMMUNE  
& LA COURNEUVE  
CHANGENT LA VILLE

# PERMIS DE LOUER

## AVIS AUX PROPRIÉTAIRES !

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019,  
CE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE EST EFFECTIF DANS  
PLUSIEURS SECTEURS DE LA VILLE



PLUS D'INFORMATIONS  
SUR LACOURNEUVE.FR  
OU EN FLASHANT LE QR CODE

SEPTEMBRE 2022

la Courneuve

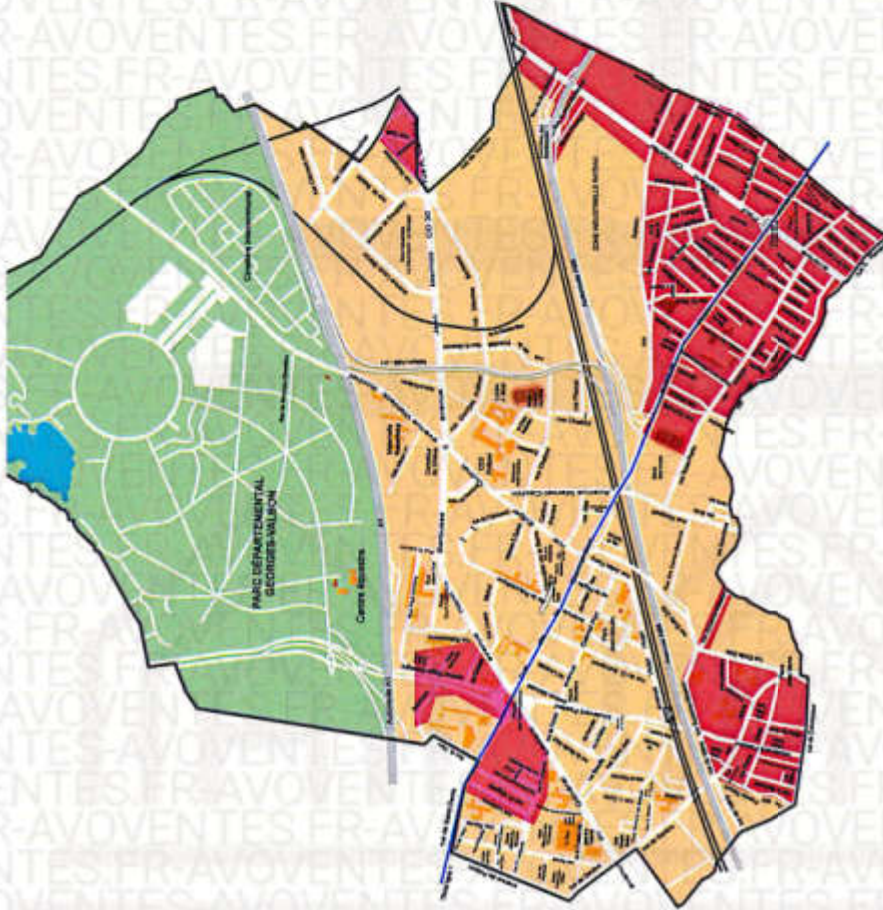


Secteurs d'application de l'Autorisation préalable de mise en location

Pour consulter la liste précise des rues, vous pouvez consulter la liste des  
rues sur [lacourneuve.fr](http://lacourneuve.fr) ou en flashant le QR code.

## EN SAVOIR PLUS

Pour connaître le détail des secteurs concernés  
et les démarches à entreprendre,  
rendez-vous sur [lacourneuve.fr](http://lacourneuve.fr)



# LE PERMIS DE LOUER QU'EST-CE QUE C'EST ?

**LE PERMIS DE LOUER EST UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les propriétaires de secteurs ciblés du territoire de Plaine Commune doivent demander l'autorisation avant de mettre en location un logement.

Il s'agit du permis de louer. Le dispositif a été renforcé depuis septembre 2022.



## ? SUIS-JE CONCERNÉ ?

Oui, si je suis propriétaire bailleur d'un logement dans un immeuble collectif ancien (bâtiment construit avant 2000 et comprenant au moins 2 logements) situé sur une des zones ciblées (voir carte au verso). Avant chaque mise en location, une autorisation préalable doit être accordée et attestée.

**Pour plus d'infos :** Direction de l'Habitat et de la Prévention des Risques, 01 49 92 62 88, [hygiene@lacourneuve.fr](mailto:hygiene@lacourneuve.fr), ou pôle administratif, 3 mail de l'Égalité.

## 📄 QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je dois demander une **autorisation préalable de mise en location (APML)**, par un formulaire cerfa 15652\*01 accompagné des diagnostics techniques et du projet de contrat de location.

La municipalité a alors 1 mois pour instruire la demande à compter de la réception du dossier complet validé par l'accusé de réception.

Dans ce délai, un contrôle de la salubrité des locaux pourra être organisé sur place. Le refus de visite, l'existence d'un arrêté d'habitat indigne sur le logement/l'immeuble ou la présence de désordres persistants ne permettront pas d'autoriser la mise en location.

**Dossier à envoyer par mail :** [hygiene@lacourneuve.fr](mailto:hygiene@lacourneuve.fr)

**Ou par courrier :** Pôle administratif/Mécano, 3 mail de l'Égalité, 93120, La Courneuve



## ET SI JE NE RESPECTE PAS MES OBLIGATIONS ?

Dans le cadre de l'APML, les sanctions encourues sont des amendes de :

- 5 000 € en cas de mise en location sans demande d'autorisation et 15 000 € en cas de nouveau manquement dans les 3 ans.
- 15 000 € en cas de mise en location d'un logement dont l'autorisation a été refusée.